

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N°: 700-06-000013-229

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JACQUES LEMAY

Demandeur

c.

**9352-7133 QUÉBEC INC, FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE « LÉVIS FORD »**

ET AL.

Défenderesses

**AVIS D'OPPOSITION DE LA DÉFENDERESSE 9352-7133 QUÉBEC INC., FAISANT
AFFAIRE SOUS LA RAISON SOCIALE LÉVIS FORD, À LA MODIFICATION DE LA
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**
(Art. 207, 585 C.p.c.)

À : Me David Bourgoïn
dbourgouin@bga-law.com
BGA INC.
67, rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7
Téléphone : 418-523-4222
Télécopieur : 418-692-5695
Votre référence : BGA-0242-1

Avocats du Demandeur

Me Frédéric Sylvestre
fsylvestre@jurisylvestre.ca
Me Frédéric Vertefeuille
fvertefeuille@jurisylvestre.ca
SYLVESTRE AVOCATS INC.
1395, Rue Daniel-Johnson Est
Bureau 600
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Y6

*Avocats des défenderesses VR
Champlain Inc., Roulottes A.S.
Lévesque et Le Géant Motorisé*

Me Maxime Ouellette
m.ouellette@garnierouellette.com
GARNIER OUELLETTE, AVOCATS
425, boul. René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 1S2
Téléphone : 418-647-3939, poste 229
Télécopieur : 418-649-7125

Avocats du Demandeur

Me François Leblanc
fleblanc@adamsavocat.com
ADAMS AVOCATS INC.
1255, rue Robert-Bourassa
Bureau 1416
Montréal (Québec) H3B 3X1

*Avocats des défenderesses VR
Champlain Inc., Roulottes A.S.
Lévesque et Le Géant Motorisé*

Me Guy Poitras
Guy.poitras@gowlingwlq.com
Me Gabriel D'Addona
Gabriel.daddona@gowlingwlq.com
GOWLING WLG (CANADA)
s.e.n.c.r.l., S.R.L.
1, Place Ville-Marie, 37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

*Avocats de la défenderesse Ford
Canada*

Me Daniel L'Africain
Daniel. lafricain@groupepetcj.ca
Me Marc-André Lemire
Marc-andre.lemire@groupepetcj.ca
THERRIEN COUTURE JOLI-
COEUR s.e.n.c.r.l.
1100, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4N4

*Avocats de la défenderesse VR St-
Cyr Inc.*

Me Laurent Nahmiash
lnahmiash@infavocats.com
Me Anthony Franceschini
afranceschini@infavocats.com
Me Lydia Amazouz
lamazouz@infavocats.com
INF s.e.n.c.r.l.
255, rue St-Jacques, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6

*Avocats de la défenderesse FCA
Canada inc.*

PRENEZ AVIS que la Défenderesse 9352-7133 Québec Inc., faisant affaire sous la raison sociale Lévis Ford (« **Lévis Ford** »), s'oppose aux modifications de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective modifiée en date du 20 avril 2023* (la « **Demande remodifiée au 20 avril 2023** »), pour les motifs plus amplement décrits ci-après.

I. LA PORTÉE DE LA MODIFICATION

1. La modification faisant l'objet d'une opposition dans le cadre de la présente (ci-après, la « **Modification** ») vise le retrait au paragraphe 37 de la demande d'autorisation d'une action collective du qualificatif « récréatifs » aux véhicules vendus par les défenderesses et visés par l'action collective;
2. À l'issue de la Modification, le paragraphe 37 prévoit désormais ce qui suit :

La nature de l'action collective

37. *La nature du recours que le demandeur entend exercer pour le compte des membres est une action en dommages-intérêts afin de*

sanctionner une violation contractuelle et légale découlant de la modification du prix de vente d'un véhicule [...].

3. Par sa Modification, le Demandeur élargit la portée et l'étendue de l'action collective, en ouvrant le recours à tous les concessionnaires vendant tous types de véhicules, alors que le recours initial prévoyait que seuls les concessionnaires vendant des véhicules récréatifs étaient visés;
4. De surcroît, il appert de la preuve au soutien de la demande d'autorisation d'une action collective que le contrat visé est un contrat de vente d'un véhicule récréatif;

II. LE CONTEXTE PROCÉDURAL

5. Le ou vers le 25 mai 2022, le Demandeur dépose une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* (ci-après, la « **Demande d'autorisation** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Lévis Ford n'est pas partie à la Demande d'autorisation à ce stade des procédures;
7. La Demande d'autorisation a ensuite été modifiée une première fois le ou vers le 9 juin 2022 (ci-après, la « **Demande d'autorisation modifiée au 9 juin 2022** »);
8. Le ou vers le 16 septembre 2022, Lévis Ford se voit signifier une *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective* datée du 6 septembre 2022 (ci-après, la « **Demande remodifiée au 6 septembre 2022** ») par laquelle elle est ajoutée à l'instance, ainsi que Ford Canada, Lévis Chrysler Dodge Jeep et FCA Canada, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Le paragraphe 4.2. de la Demande remodifiée au 6 septembre 2022 se lit comme suit :

*4.2. La défenderesse Lévis Ford est un concessionnaire spécialisé dans la vente de véhicules en tous genres, **incluant des véhicules récréatifs**, tel qu'il appert de l'état des informations du registre des entreprises du Québec communiqué au soutien des présentes sous la cote P-1.2;*

10. Les paragraphes 27.1 à 27.2 de la Demande remodifiée au 6 septembre 2022 allèguent que les défenderesses ajoutées, dont Lévis Ford, se livrent aux mêmes pratiques que celles reprochées à VR Champlain inc. et Roulottes A.S. Lévesque;
11. La mention « récréatif » est toutefois retirée au paragraphe 31 de la Demande remodifiée au 6 septembre 2022, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

LE GROUPE

31. *Le groupe pour le compte duquel le demandeur entend agir est décrit au premier (1^{er}) paragraphe de la présente procédure et inclut les personnes s'étant vues imposer une augmentation du prix convenu pour l'achat d'un véhicule [...] après la conclusion d'un contrat;*

12. Le ou vers le 7 octobre 2022, le cabinet BCF s.e.n.c.r.l. dépose une réponse au dossier de la Cour pour Lévis Ford, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
13. Le 14 novembre 2022, le Demandeur notifie aux Intimés une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective modifiée en date du 14 novembre 2022* (ci-après la « **Demande remodifiée au 14 novembre 2022** »);
14. Sommairement, la Demande remodifiée au 14 novembre 2022 vise l'ajout d'une nouvelle défenderesse « V.R. St-Cyr », commerçant de véhicules récréatifs, tout en retirant le qualificatif « récréatifs » dans les conclusions demandées au tribunal, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

[...]

AUTORISER l'exercice de l'action collective ci-après décrite :

« Une action en dommages-intérêts afin de sanctionner une violation contractuelle et légale découlant de la modification du prix de vente d'un véhicule [...]. »

15. Le 19 décembre 2022, le tribunal accueille la Demande remodifiée au 14 novembre 2022 afin de préciser et d'ajouter des allégations, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
16. Le 15 janvier 2023, le Demandeur notifie et dépose au dossier de la Cour sa Demande remodifiée au 14 novembre 2022;
17. Le 20 avril 2023, le Demandeur dépose une Demande remodifiée au 20 avril 2023 (la « **Demande remodifiée au 20 avril 2023** »), ainsi qu'une *Demande pour permission de modifier la demande pour autorisation* (ci-après, la « **Demande de permission** ») au dossier de la Cour, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
18. Par la Demande remodifiée au 20 avril 2023, la mention « récréatif » au paragraphe 37 de la procédure, dans la section « La nature de l'action collective », est retirée;

19. Jusqu'à la Demande remodifiée au 20 avril 2023, Lévis Ford était justifiée de croire que la poursuite visait uniquement les véhicules récréatifs et considère encore que l'action collective devrait s'y limiter en raison de la preuve à son soutien;
20. Le 30 mai 2023, les soussignés transmettent au juge gestionnaire du dossier au stade de l'autorisation de l'exercice de l'action collective une correspondance ayant pour objet d'informer le tribunal des intentions de Lévis Ford concernant la Demande remodifiée au 20 avril 2023;

III. MOTIFS D'OPPOSITION

21. La Modification est contraire aux intérêts de la justice, en ce qu'elle a pour effets de dénaturer l'action collective et de créer une demande entièrement nouvelle;
22. Le retrait du qualificatif « récréatifs » aux véhicules visés par l'action collective a pour effet d'élargir l'étendue et la portée de l'action collective en ouvrant désormais le recours à tous les concessionnaires vendant tous types de véhicules;
23. Plus précisément, non seulement les véhicules automobiles seraient désormais visés par l'action collective, mais les véhicules de loisirs, tels que les bateaux, les véhicules tout-terrain, les motocyclettes, les motomarines et les motoneiges, le seraient également;
24. Ainsi, à l'issue de la Modification, le nombre de concessionnaires pouvant se qualifier à titre de défenderesses à l'action collective est sans commune mesure avec le nombre de concessionnaires visés par la Demande remodifiée au 6 septembre 2022, par laquelle Lévis Ford a été introduite au présent recours, considérant que les concessionnaires visés initialement se limitaient uniquement aux commerçants de véhicules récréatifs;
25. Lévis Ford ne vend aucun véhicule récréatif et subit ainsi directement les effets de la Modification;
26. L'opportunité de la Modification est par ailleurs questionnable compte tenu de l'absence de pièces au soutien de la Demande remodifiée au 20 avril 2023 démontrant la consommation par le Demandeur de véhicules non-récréatifs;
27. Ainsi, considérant que Lévis Ford ne vend aucun véhicule récréatif et considérant qu'il ressort de la demande que le Demandeur est un consommateur de véhicules récréatifs spécifiquement, Lévis Ford croyait à bon droit que le Demandeur se désisterait éminemment de sa demande à son encontre, justifiant ainsi l'inaction de Lévis Ford jusqu'à la Demande remodifiée du 20 avril 2023;

28. Finalement, le Demandeur semble vouloir se servir de la Modification pour rendre plus concluantes les modifications contenues dans la Demande remodifiée au 14 novembre 2022, ce qui est révélateur en soi de la faiblesse des motifs du Demandeur justifiant que soit élargie la portée de l'action collective au-delà des concessionnaires de véhicules récréatifs;
29. La Modification est donc contraire au principe de proportionnalité et à la saine administration de la justice, lesquels s'appliquent en matière d'actions collectives;
30. Ce faisant, la Modification est contraire aux intérêts de la justice et justifie la présente opposition.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 26 juillet 2023

BCF s.e.n.c.r.l.

BCF s.e.n.c.r.l.

Me André Ryan

ar@bcf.ca

Me Annie-Claude Trudeau

annie-claude.trudeau@bcf.ca

1100, boulevard René-Lévesque Ouest

25^e étage

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-6931 (Me Ryan)

(514) 397-6863 (Me Trudeau)

Avocats de la Défenderesse

9352-7133 Québec Inc. – Lévis Ford

N/dossier : 107585-2

Séguin, Caroline

De: Séguin, Caroline
Envoyé: 26 juillet 2023 15:03
À: dbourgoin@bga-law.com; m.ouellette@garnierouellette.com; fsylvestre@jurisylvestre.ca; fvertefeuille@jurisylvestre.ca; fleblanc@adamsavocat.com; Guy.poitras@gowlingwlg.com; Gabriel.daddona@gowlingwlg.com; Inahmiash@infavocats.com; afranceschini@infavocats.com; lamazouz@infavocats.com; lafricain@groupepcj.ca; marc-andre.lemire@groupepcj.ca
Cc: Ryan, André; Trudeau, Annie-Claude; Tremblay, Marie
Objet: NOTIFICATION PAR COURRIEL - Jacques Lemay C. 9352-7133 Québec inc., f.a.s.r.s. « Lévis Ford » et AL. – Avis d'Opposition de la défenderesse Lévis Ford - 700-06-000013-229 - Notre dossier: 107585.00002 [BCF-BCFDOCS.FID6733263] 20230726 -Avis opposition de la défenderesse Lévis Ford à la modification de la Demande pour autorisation d'exercer une Action collective(301433124.1).pdf
Pièces jointes:

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

C O U R S U P É R I E U R E
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

N^o: 700-06-000013-229

JACQUES LEMAY

Demandeur

c.

**9352-7133 QUÉBEC INC, FAISANT AFFAIRE SOUS
LA RAISON SOCIALE « LÉVIS FORD »**

ET AL.

Défenderesses

Notification par courriel

(Article 110 C.p.c.)

Expéditeur :



BCF s.e.n.c.r.l.

1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 5C9

Téléphone : 514 397-8500

Télécopieur : 514 397-8515

Me André Ryan

ar@bcf.ca

514) 397-6931

Me Annie-Claude Trudeau

Annie-Claude.Trudeau@bcf.ca

(514) 397-6863
Notre dossier : 107585.00002

Courriel envoyé à :

Me David Bourgoïn
Courriel : dbourgoïn@bga-law.com
67, rue Sainte-Ursule
Québec, Québec, G1R 4E7
Téléphone : 418-523-4222
Télécopieur : 418-692-5695
BGA INC.

Me Maxime Ouellette
Courriel: m.ouellette@garnierouellette.com
425, boulevard René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) G1S 1S2
Téléphone : 418-647-3939, poste 229
Télécopieur : 418-649-7125
GARNIER OUELLETTE, AVOCATS

Me Frédéric Sylvestre
Courriel : fsylvestre@jurisylvestre.ca
Me Frédéric Vertefeuille
Courriel : fvertefeuille@jurisylvestre.ca
1395, Rue Daniel-Johnson Est
Bureau 600
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Y6
Téléphone : 450-773-8445
Télécopieur : 450-773-2112
SYLVESTRE AVOCATS INC.

Me François Leblanc
fleblanc@adamsavocat.cmom
1255, rue Robert-Bourassa
Bureau 1416
Montréal (Québec) H3B 3X1
Téléphone : 514-848-9363
Télécopieur : 514-848-0319
ADAMS AVOCATS INC.

Me Guy Poitras
Guy.poitras@gowlingwlq.com
Me Gabriel D'Addona
Gabriel.daddona@gowlingwlq.com
1, Place Ville-Marie, 37^e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone : 514-878-9641
Télécopieur : 514-878-1450
GOWLING WLG (CANADA) s.e.n.c.r.l., S.R.L.

Me Laurent Nahmiash
lnahmiash@infavocats.com

Me Anthony Franceschini
afranceschini@infavocats.com

Me Lydia Amazouz
lamazouz@infavocats.com
255, rue St-Jacques, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : 514-312-0291
Télécopieur : 514-312-0292
INF s.e.n.c.r.l.

Me Daniel L'Africain
Daniel. lafricain@groupepcj.ca
Me Marc-André Lemire
Marc-andre.lemire@groupepcj.ca
1100, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4N4
Téléphone : 514-287-2800
Télécopieur : 514-871-3933
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR s.e.n.c.r.l.

Lieu et Date de l'envoi :

Montréal, le 26 juillet 2023

Nature du document joint au courriel :

Le document suivant est en pièce jointe:
20230726 -Avis opposition de la défenderesse Lévis
Ford à la modification de la Demande pour autorisation
d'exercer une Action collective
(Nbre de pages : 7)

Caroline Séguin

Adjointe juridique | Legal Assistant

T. +1-514-397-6699,3441 | F. +1-514-397-8515

[vCard](#) | bcf.ca



Membre
platine

BCF Avocats d'affaires | BCF Business law

[Montréal](#) : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

[Québec](#) : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce

message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.

No.: 700-06-000013-229

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE TERREBONNE**

JACQUES LEMAY

Demandeur

c.

**9352-7133 QUÉBEC INC, FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE « LÉVIS FORD »**

ET AL.

Défenderesses

**AVIS D'OPPOSITION DE LA DÉFENDERESSE
9352-7133 QUÉBEC INC., F.A.S.R.S. LÉVIS
FORD, À LA MODIFICATION DE LA
DEMANDE POUR AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 207, 585 C.p.c.)**

ORIGINAL

Me André Ryan

Notre dossier: 107585-2

ar@bcf.ca

Me Annie-Claude Trudeau

annie-claude.trudeau@bcf.ca



**1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 5C9
Tel: (514) 397-8500
Fax: (514) 397-8515**

BB 7462

[Accueil](#) / [Exclusions et inclusions](#) / [Acceptation des conditions d'utilisation](#) / [Formulaire de dépôt](#)

/ [Confirmation de la transmission des documents](#)

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2023-PROC-00195512

Date et heure de transmission : 2023-07-26 15:26:24

Numéro de dossier judiciaire : 700-06-000013-229

Titre : Avis d'opposition défenderesse 9352-7133 Québec inc. (Lévis Ford) à la modification de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2023 - 2.0.84.837